

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 18/2024/ST**

*NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ECHAFAUDAGE POUR REPARATION DE TOITURE  
3 RUE FRANCOIS ANDRE MICHAUX  
VENDREDI 02 FEVRIER 2024 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

**CONSIDERANT** la demande en date du 26 janvier 2024 par laquelle la société « KOREO » sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réparation de toiture, 3 rue François André Michaux,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper la voie publique, pour la pose d'un échafaudage, du vendredi 02 février 2024 au vendredi 23 février 2024,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de stationnement et de la circulation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La société « KOREO » est autorisée à poser un échafaudage sécurisé (6 mètres linéaires sur 1 mètre de large et 10 mètres de hauteur), afin d'effectuer des travaux de réparation de toiture au droit du 3 rue François André Michaux.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 20 km/h. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et sur 20 mètres de part et d'autre. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la société « **KOREO** » - 24, rue Clément Ader - 91 280 SAINT-PIERRE-DU-PERRY.

**ARTICLE 4 :** La société « **KOREO** » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire occupé par jour = **2,08 €**  
Soit la somme de **274,56 €** pour l'occupation du domaine public pendant 22 jours sur 6 mètres linéaires (2,08 € x 6 ml x 22 j).

**ARTICLE 5 :** L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture et la mise en place des panneaux sont à la charge des services municipaux. L'entreprise est en charge du balisage de son échafaudage.

**ARTICLE 7 :** Les matériaux, qu'ils soient neufs ou qu'ils proviennent des travaux, ne devront en aucun cas être stockés sur le trottoir ou la chaussée. La chaussée sera rendue propre à l'issue des travaux.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les services municipaux.

**ARTICLE 9 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 10 :** A la fin des travaux, la société devra enlever tous les décombres et matériaux, et réparer tous dommages éventuellement causés.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 29 janvier 2024

Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

01.02.2024

Date de notification :

01.02.2024

Date de mise en ligne :

01.02.2024

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*